

Proposition d'assurance

1. Assureur

Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres sauf mention expresse différente au sein de l'un des modules et/ou des Conditions Particulières

2. Courtier

SAS CABINET GERBAULT

3. Référence de la proposition

BFR/65491

4. Souscripteur /Assuré

ECOLE DE SHIATSU (en FRANCE)

5. Option(s) Proposée(s)

| | |
|-------------------------------|-------------|
| | |
| Produit(s) | RC Pro, RCE |
| RCP Limite de Garantie | 200 000 € |
| Prime annuelle TTC | 300,15 € |
| Taxes | 24,78 € |

6. Activité(s) Professionnelle(s)

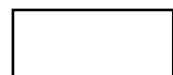
Bien-être – autre (merci de préciser l'activité)

7. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à la police

Néant

8. Cette cotation est valable jusqu'au

21 janv. 2018



Proposition d'assurance (avec réserves)

ECOLE DE SHIATSU (en FRANCE)

N° Siren: 345789101

Cette tarification ne constitue pas une offre ferme de la part de l'**Assureur**. Cette tarification est sujette à son acceptation notamment au regard des déclarations de l'**Assuré**.

La **Police** souscrite est composée de l'ensemble des documents visés au sein de la section « Base contractuelle » ci-avant. L'**Assuré** reçoit un exemplaire de chacun de ces documents lors de la souscription de la **Police**. Les présentes Conditions Particulières remplacent toutes Conditions Particulières qui ont pu être émises précédemment.

Les couvertures d'assurance afférentes à des garanties de responsabilités civiles prévues par la **Police** sont déclenchées exclusivement par une **Réclamation**. A ce titre, la **Police** est accompagnée de la fiche d'information prévue par la loi, décrivant le fonctionnement des garanties dans le temps.

Les termes apparaissant en caractères gras et italiques au sein des présentes Conditions Particulières ont la signification qui leur est donnée au sein de la section « Définitions générales » des Conditions Générales.

1. **Assureur**

Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres sauf mention expresse différente au sein de l'un des modules et/ou des Conditions Particulières

2. **Courtier**

SAS CABINET GERBAULT

3. **Référence de la proposition**

BFR/65491

4. **Souscripteur /Assuré**

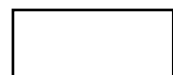
ECOLE DE SHIATSU (en FRANCE)

5. **Activité(s) Professionnelle(s)**

Bien-être – autre (merci de préciser l'activité)

6. **Assuré(s) Additionnel(s) (hors module Responsabilité des Dirigeants)**

Néant



7. Base contractuelle

La **Police** est constituée par :

- Les présentes Proposition d'Assurance
- Les déclarations de **l'Assuré** et la **Demande de Souscription** si existantes
- Les Conditions Générales N° MBFRCG1.0
- Le module Responsabilité Civile Professionnelle N° MBFRRCP1.0 et le module Défense Pénale et Recours N° MBFRDP1.0
- Le module Responsabilité Civile Exploitation/ Responsabilité Civile Employeur N° MBFRRCE1.0

8. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à la police

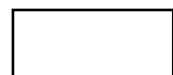
Néant

9. Prime d'assurance

| | |
|----------------------|----------|
| Taxes : | 24,78 € |
| Prime annuelle TTC : | 300,15 € |

10. Cette cotation est valable jusqu'au

21 janv. 2018



Responsabilité Civile Professionnelle et Défense Pénale et Recours

1. Tableau des garanties des franchises

| Nature des garanties | <i>Limite de Garantie par Sinistre et par Période d'Assurance</i> | <i>Franchise par Sinistre</i> |
|--|---|---|
| Responsabilité Civile Professionnelle: Tous Dommmages confondus | 200 000 € | 500 € (sauf Dommmages Corporels) |
| DONT : Dommmages Immatériels Non Consécutifs | 200 000 € | 500 € |
| DONT extensions : | <i>Sous-Limite Spécifique de Garantie par Sinistre et par Période d'Assurance</i> | <i>Franchise par Sinistre</i> |
| - Responsabilité civile Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données | 200 000 € | 500 € |
| - Défense dans le cadre d'une Procédure Règlementaire | 10 000 € | 500 € |
| - Frais de gestion de crise | 10 000 € | 500 € |
| - Pénalités PCI | 10 000 € | 500 € |

| Nature de la garantie | <i>Limite de Garantie par Litige</i> | <i>Franchise par Sinistre</i> |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| Défense Pénale et Recours | 30 000 € | Sans Franchise |

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ces modules

Néant

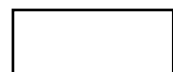
3. Territorialité

Monde entier

4. Juridiction

Monde entier sauf USA/Canada

La garantie Défense Pénale et Recours ne s'applique pas aux recours portés devant les juridictions américaines ou canadiennes.



Responsabilité Civile Exploitation / Employeur

1. Tableau des garanties et des franchises

| Nature de la garantie | Limite de Garantie | Franchise par Sinistre |
|---|---|---|
| Tous Domages confondus | 8 000 000 € <i>par Sinistre</i> | |
| DONT: | | |
| - Domages Corporels | 8 000 000 € <i>par Sinistre</i> | 500 € sur tous Domages sauf Domages Corporels |
| - Domages Matériels et Immatériels Consécutifs | 2 000 000 € <i>par Sinistre</i> | |
| - Domages Immatériels non Consécutifs | 500 000 € <i>par Sinistre</i> | |
| | Sous-Limite Spécifique de Garantie | Franchise par Sinistre |
| - Faute inexcusable / faute intentionnelle | 1 500 000 € <i>par Période d'Assurance</i> | sans Franchise |
| - Vol par Préposés | 50 000 € <i>par Sinistre</i> | 1 500 € |
| - Atteinte Accidentelle à l'Environnement | 1 500 000 € <i>par Période d'Assurance</i> | 1 500 € |

2. Clause(s) additionnelle(s) applicable(s) à ce Module

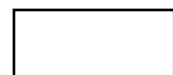
Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien être

3. Territorialité

Monde entier

4. Juridiction

Monde entier sauf USA/Canada



Le Souscripteur déclare avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes de l'ensemble des documents dont la liste figure au sein de la section 7. Base contractuelle ci-avant.

Option choisie: _____

Date de prise d'effet souhaitée: _____

Date:

Date: 23 oct. 2017

Signature du Souscripteur/Assuré: _____

Signature de l'Assureur:

M.E. Michelon

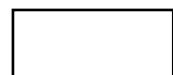
Souscrit par **Beazley Solutions Ltd**
1 rue Saint Georges, 75009 Paris
en vertu du pouvoir de souscription accordé
par :
Beazley Syndicate 2623/623 at Lloyd's

1). Beazley Solutions Limited ("BSL"), en vertu du pouvoir de souscription No B6012BSFR a le pouvoir de conclure des contrats d'assurance au nom et pour le compte des Syndicats 623 et 2623 du Lloyd's de Londres auprès desquels les garanties sont souscrites et qui sont gérés par Beazley Furlonge Limited en sa qualité d'agent de gestion (managing agent)".

Lloyd's est une Association de Souscripteurs constituée par une loi (Act of Parliament). Le siège social du Lloyd's est situé au 1 Lime Street EC3M 7HA, Londres, Angleterre (Royaume-Uni). Le Lloyd's est agréé pour couvrir les risques relevant de cette branche d'assurance en France sur la base de la libre prestation de services.

2). BSL, société de droit anglais (siège social 60 Great Tower Street London EC3R 5AD) est un intermédiaire d'assurance exerçant en France par le biais de sa succursale située 1 rue Saint Georges, 75009 Paris (B 491 499 075 RCS Paris). Elle travaille exclusivement avec les Syndicats 623 et 2623 du Lloyd's de Londres.

Les activités des membres du Lloyd's et de BSL sont soumises au contrôle du Royaume-Uni. Beazley Solutions Limited, est un représentant attitré de Beazley Furlonge Limited dont l'activité d'assureur au Royaume-Uni est agréée par la Prudential Regulation Authority et est soumise au contrôle de la Financial Conduct Authority et de la Prudential Regulation Authority (réf 204896). BSL est immatriculé à la FCA sous le n° 416505.



Exclusion spécifique à la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien-être

Le présent avenant ajoute une exclusion spécifique au sein de la police Responsabilité Civile Exploitation Esthétique / Bien-être et est réputé en faire partie intégrante :

My Beazley

SONT EXCLUES DES GARANTIES TOUTES LES CONSEQUENCES PECUNIAIRES, Y COMPRIS LES FRAIS DE DEFENSE, QUE L'ASSURE POURRAIT ENCOURIR A RAISON DE TOUT SINISTRE RELEVANT DE LA RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'ASSURE EN CE COMPRIS NOTAMMENT TOUS DOMMAGES RESULTANT D'UNE ERREUR, OMISSION OU NEGLIGENCE COMMISE PAR L'ASSURE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES ACTIVITES PROFESSIONNELLES AINSI QUE TOUS DOMMAGES CORPORELS RESULTANT D'UN EVENEMENT SURVENANT AU COURS DE LA REALISATION DE SOINS PAR L'ASSURE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SES ACTIVITES PROFESSIONNELLES.

Les autres termes de la police restent inchangés.

